



AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT 1388

Avis est par la présente donné à tous les citoyens de la Ville de Candiac par la soussignée, greffière par intérim de la Ville :

QUE le *Règlement 1388 édictant la réparation de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, adopté par le conseil de la Ville de Candiac lors de la séance du 20 mars 2017, a reçu les approbations suivantes :

- des personnes habiles à voter, le 18 avril 2017;
- du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 10 juillet 2017

QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Candiac, ce 13 juillet 2017.

Johanne Corbeil
Greffière par intérim
Services juridiques